

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

II DECRET N°69 - 107 /PR/HIS.

du 30 Avril 1969

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968, approuvée par le Référendum du 28 juillet 1968 ;
- VU la Loi n°65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
- VU le Décret 230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°41/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
- VU le Décret n°304/PC-DAI du 26 août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité ;
- VU le Décret 333/PR/CAB/MAID-P. du 26 octobre 1961, nommant Mr BORI BIO BATA Yérima Sous-Préfet de Bembéréké ;

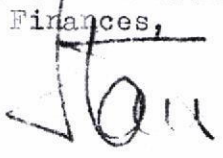
D E C R E T E :

Article 1er.- Mr BATA YERIMA Bori Biodon, précédemment Sous-Préfet de Bembéréké est nommé Sous-Préfet de Nikki en remplacement de Mr Emmanuel GNIMAGNON.

Article 2.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 30 Avril 1969

par le Président de la République
Chef du Gouvernement,
Le Ministre de l'Economie et des
Finances,


Stanislas-Yédomon KPOGNON


Emile-Derlin ZINSOU

Ampliations:

PR 4 - SGG 4 - CS 6 - Ministères 9 -
SGPR 2 - DAI 10 - IAA 1 - DCCT 1 - SGM 10 -
DB-DC-CF 3 - Trésor 4 - DN 1 - ICAJL 2 -
Gde Chanc.1 - CES 5 - DEP 2 - Dtion Plan 2
Préfecture 1 - S/Préf.4 - Adm.Urb.1 -
intéressé 1 - JORD 1 -